# AR Prefecture

017-211701438-20231026-ARRETE2023067-AR Regu le 27/10/2023

# ARRÊTÉS

# <del>De la </del>Commune de LE DOUHET

Arrêté du 26 octobre 2023 - numéro : 2023/067 - 001 domaine : 8.3.1

Objet:

Accord technique pour exécution de travaux sur domaine public valant

autorisation d'entreprendre

Nom & adresse du bénéficiaire :

**ENEDIS** 

Boulevard Aristide Briand 17300 ROCHEFORT

Nom & adresse du demandeur :

BOUYGUES E&S - PONS TSA 70011 - Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX

Nous, Maire de la Commune de LE DOUHET,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code des communes et le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mai 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales

Vu les lieux

88

捌

929

 Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11 février 2016.

Vu la demande en date du 25 octobre 2023 sollicitant l'autorisation d'exécution de travaux sur les voies publiques

# ARRÊTONS

### Art. 1/ Accord technique

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de l'arrêté susvisé règlementant l'occupation du domaine.

# Art. 2/ Autorisation d'entreprendre

Le présent arrêté vaut autorisation d'entreprendre sous réserve de l'obtention d'un arrêté de circulation.

Date prévue des travaux : le 20 novembre 2023

# Art. 3/ Signalisation du chantier - Mesures d'exploitation routière

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la règlementation en vigueur à la date de l'exécution des travaux.

#### Art. 4/ Délai de validité

La présente autorisation sera périmée de plein droit s'il n'en n'a pas été fait usage avant l'expiration d'un délai de 1 an

# Art.5/ Redevance

Sans objet

## Art. 6/ Prescription d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire d'obtenir, si nécessaire, les autres autorisations prévues par le Code de l'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, déclaration de clôture).

### Art.7/ Droits et responsabilités

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur. Elle ne confère pas de droits réels.

#### Art.8/ Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- BOUYGUES E&S PONS TSA 70011 CHEZ SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX
- Contrôle de légalité

Fait à Le Douhet, le 26 octobre 2023

Stéphane TAH LASSON.

-98-

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM VERT

Mabrèque duo